

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

11/07/2014

Politics & the Palace: Migration Reform in Morocco

immigrant division of the Moroccan syndicate, the Democratic Organization of Labor (ODT). Many of these activists have faced intimidation and arrest [for publishing reports on police abuse, racism against sub-Saharan migrants, and the limitations of a security-focused migration strategy](#). They have, nonetheless, voiced their concerns and criticisms to the Moroccan parliament, relevant ministries, European Union institutional bodies, and the National Human Rights Council, —[a palace funded body](#) whose representatives are chosen by the king from a list proposed by civil society groups.

2013 proved to be a pivotal year in the struggle for human rights monitoring in Morocco. [Doctors without Borders published a very extensive report](#), which documented the dire humanitarian situation for sub-Saharan migrants in the country, as well as police abuse and judicial disregard for Morocco's domestic and international legal commitments to migrants and refugees. [The BBC also aired an investigative documentary on the issue](#), which chipped away at [Morocco's carefully crafted narrative of regional "exceptionalism."](#)

As these abuses received increasing publicity, other developments began to encourage palace involvement in the issue. The majority of irregular migrants in Morocco are from sub-Saharan Africa, particularly from Senegal, Mali, the Ivory Coast, Guinea, Cameroon, and Nigeria. [2] For Morocco, [West African countries have become viable partners for bilateral economic agreements](#), as well as potential avenues for reestablishing its relationship with the Africa Union; Morocco left the organization in 1984 [in protest over its recognition of the Sahawari Arab Democratic Republic in the disputed Western Saharan territory](#). The Western Sahara has been a critical foreign policy issue for Morocco since the [1975 Green March](#), and it continues to shape the country's political and economic relationships with sub-Saharan African countries. [King Mohammed became directly involved](#) in the asylum and migration issue after [the National Human Rights Council published a list of recommendations to encourage antidiscrimination and more humane migration policies](#). In response, the king announced a total overhaul of the migration system on September 10, 2013.

The palace's platform included [a process of regularization for certain categories of migrants, especially women and children](#). Under the plan, the Ministry of Foreign Affairs assumed responsibility for the [Refugee Status Determination Process \(RSD\) from the United Nations High Commissioner for Refugees](#). These are important steps in the right direction, but they do not address the issues of racism, police violence, [the "draconian" process for obtaining and renewing documentation](#), and the ["lack of \[government\] consultation with associations \[and civil society\]."](#)

The National Human Rights Council is presiding over the commission which adjudicates the regularization process and includes both "political authorities" and civil society groups like GADEM. [As of June 2014, 16,000 requests for regularization were filed, 14,510 were "studied," and only 3,000 were accepted by the commission. 5,000 women have applied for the benefit and will be given priority, according to GADEM Secretary-General Hicham Rachidi](#). The program will end on December 31 of this year. Human rights and migrant associations have expressed their criticism of the process, including concerns with procedural matters like [the length of time it takes to make a status determination, the strict criteria for legal residence, and the short-length of residency permits](#).

Despite the platform's reforms, [civil society groups in Morocco, which specialize in the area of migration and asylum](#), continue to fill the vacuum left by the government. Without proper legal institutions, the right to legal assistance, including the right to appeal, as well as access to interpreters, social aid, and psychological support, would not be provided to applicants but for the efforts of these organizations. Morocco's domestic and international human rights commitments in the area of asylum and migration are generally progressive—the problem is one of implementation, institutional development, and empowerment of democratic institutions. It also cannot be forgotten that the process is presided over by a royally supported institution—the National Human Rights Council. This appears to affirm the continuing power of political co-optation, demonstrating that the reform process poses no real ideological, political, or economic threat to the status quo.

http://muftah.org/politics-palace-migration-reform-morocco/#.U7_GNJR5N8F

"كربوز" تثير غضب الأمازيغ بإنزكان

هسبريس من الرباط

الخميس 10 يوليوز 2014 - 23:08

نددت الشبكة الأمازيغية من أجل المواطنة "أزطا أمازيغ" بتصرف مسؤول أمني بمدينة انزكان في حق مهنيي سيارات الأجرة الصغيرة، حين تلفظ هذا الأخير بعبارة "كربوز" التي تحط من جنس وأصل وكرامة نسبة كبيرة من المغاربة الأمازيغ، يقول بيان الشبكة توصلت به هسبريس. واعتبرت "أزطا أمازيغ" أن هذا السلوك يأتي في سياق ما اعتبرته "هجوما مستمرا على مقومات الهوية الأمازيغية، وفي ظل التراجعات التي وصفتها بالخطيرة في مسار مأسسة اللغة والثقافة الأمازيغية، وإدماجها في السياسات العمومية، وفي كل مناحي الحياة العامة". وأبدت الشبكة الأمازيغية من أجل المواطنة استنكارها لهذه العبارات التي تكرس لواقع ممارسات مرافق عمومية عديدة، مثل الأمن والصحة، والتي قالت إنها "تكشف عن العقلية المعادية للأمازيغية والأمازيغ في أرضهم وطنهم، وتعبر عن غياب قيم الإنصاف والمساواة لدى شريحة واسعة من المسؤولين".

وأعربت الهيئة الحقوقية عن دعمها اللامشروط لنضالات مهنيي سيارات الأجرة الصغيرة والكبيرة من أجل الكرامة، مطالبة المديرية العامة للأمن الوطني اتخاذ كل التدابير حتى لا يتكرر هذا الأمر، وأيضا المجلس الوطني لحقوق الإنسان، عن طريق لجنته الجهوية بأكادير، للتحقيق في هذه النازلة".

<http://www.hespress.com/permalink/235520.html>

"الأستاذ محمد اغناج : عشر ملف الشهيد كمال عماري يجعل الاعتراف مجرد فقاعة اعلامية

الجمعة, 11 يوليوز 2014 03:05.

شكل إقرار المجلس الوطني لحقوق الإنسان، في التقرير الذي قدمه رئيسه إدريس الزيمي أمام البرلمان، يوم 16 يونيو 2014، بمسؤولية الدولة في جريمة اغتيال الشهيد كمال عماري، حدثا إعلاميا خصصت له تغطية و تفاعل مهم. خصوصا و أن المجلس قام بعملية تقصي الحقائق إبان وقوع الجريمة و استمع للمعنيين و للشهود و لممثلي السلطات العامة، و أنجز تقريرا مهما تضمن خلاصات حول الإستعمال المفرط للقوة من طرف القوة العمومية، و احتطاف نشطاء الاحتجاج السياسي و الاجتماعي و تعذيبهم، و نقلهم لأماكن مجهولة أو مجهولة.

لكن المجلس الوطني رفض طيلة ثلاثة سنوات نشر تقريره أو تسليم نسخة منه لعائلة الشهيد.

كما أن المجلس توقف عند حدود تحرير تقرير و توجيهه لجهات ما، و لم يقيم بأي عمل لمتابعة الموضوع و تقدير تجاوب أجهزة الدولة مع تقريره و اتخاذ إجراءات للحد من الإفلات من العقاب بالنسبة للمتورطين و اجراءات المنع من تكرار هذه الانتهاكات.

و رغم أن المجلس يقدم نفسه كمؤسسة وطنية لحقوق الإنسان من الصنف الاول، و يقدم تقارير موازية للمؤسسات الحقوقية الاممية، لكنه يتغاضى عن هذا الملف و باقي ملفات ضحايا قمع الحركات السياسية الاجتماعية.

حضور المجلس الوطني أمام البرلمان و تقدم إقرار من نوع الذي قدم في جلسة 16 يونيو الماضي، يلقي بالمسؤولية على هذه المؤسسة التشريعية و على الأحزاب و فرقها البرلمانية لمتابعة الملف، كما يلقي المسؤولية على الحكومة و على مؤسساتها.

و قد خلص تقرير هيئة الإنصاف و المصالحة الذي يشكل جزء من الأرضية الأيديولوجية للعهد الجديد و لمشروعه السياسي الظاهر و المضمرة، إلى ضرورة مراجعة الحكامة الأمنية و مراقبة الأجهزة الأمنية نحو الشفافية و المسؤولية و القطع مع حماية المجرمين و الإفلات من العقاب. لكن الواقع يبين أن الدولة و شركائها السياسيين لا زالوا متعلقين بنظام المحزن العتيق و الاستبداد في أسوأ مظاهره.

إذن هو إقرار من مؤسسة عاجزة خلقت للواجهة فقط، أمام مؤسسة متشعبة بثقافة المحزن أكثر من توجهها نحو بناء دولة الحق و القانون.

لا زال ملف الشهيد كمال العماري متعثرا أمام قضاء غير مستقل يرفض لعائلة الشهيد التي تقدمت طرفا مدنيا حتى حق الحصول على تقرير التشريح الطبي و وثائق الملف، و لم يملك الشجاعة للاستماع للفاعلين المفترضين. و لا زالت العائلة تطالب في كل ذكرى و مناسبة بحقها في الحقيقة و الإنصاف و جبر الضرر.

إذن ما هي الفائدة العملية لهذه الفقاعة الإعلامية؟

<http://www.sawtasfi.com/index.php/2014-07-11-03-06-24>

Justice

L'HOMOSEXUALITÉ, CRIME ET TABOU

A Fqih Ben Saleh, un procès pour homosexualité s'est soldé par une remise de peine pour les prévenus. Pourtant, ce n'est pas cette petite victoire juridique qui secoue une minorité d'activistes, mais plutôt le silence du mouvement associatif.

Le 2 juillet, la Cour d'appel de Beni Mellal a allégé les peines prononcées en première instance contre deux jeunes de 24 et 26 ans, déclarés coupables « d'actes homosexuels » et d'incitation à la prostitution par le tribunal de Fqih Ben Saleh le 12 mai. Article 489 du Code pénal (qui punit l'homosexualité) à l'appui, les deux jeunes hommes avaient écopé de trois et deux ans de prison ferme. En plus de les envoyer derrière les barreaux, le tribunal avait prononcé une mesure d'éloignement, bannissant les deux prévenus de la région, selon l'article 504 du même code. Si cette mesure a été annulée en appel et que leurs peines sont passées à dix et six mois de prison, aucune association de défense des droits humains et des libertés individuelles, ordinairement sur la ligne de front, n'a montré son soutien, ni même suivi l'affaire. Pire, une association, la Ligue marocaine de défense des droits de l'homme (LMDDH), s'est portée partie civile lors du procès, rejoignant la liste des plaignants. « Plusieurs habitués de la mosquée qui est en face du salon de coiffure où travaille l'un des prévenus se sont regroupés pour montrer leur indignation et exiger des sanctions sévères », se désole Hadda Maïdar, avocate des deux jeunes. Celle-ci précise que le procès a été mené tambour battant, en l'absence de témoins.

Le débat qui tarde

Aswat, collectif marocain de lutte contre les discriminations sexuelles, fraîchement créé, s'in-



digne du silence du tissu associatif. « L'exigence, c'est la dépenalisation de l'homosexualité », tonne l'un de ses militants, qui préfère garder l'anonymat. L'intellectuel Ahmed Assid, qui avait accepté de donner son point de vue dans une vidéo contre l'homophobie mise en ligne par le collectif, fustige aussi les personnalités politiques et les associations. « Ce genre d'affaires

Aucune association de défense des droits humains n'a montré son soutien

ne doit pas nous laisser muets », déclare-t-il. Du côté des associations internationales de surveillance des droits humains, si on condamne bien sûr un tel procès, on ne s'étonne pas du silence. « Ces cas sont toujours compliqués au Maroc. Dans le cas de ce procès, comme souvent, les prévenus ont nié leur homo-

sexualité », nous explique Brahim El Ansari, de Human Rights Watch, une des rares ONG à avoir publié un communiqué à ce sujet. Il ajoute : « La défense a plaidé la maladie, ce qui va à l'encontre du discours de la majorité des défenseurs des droits des homosexuels... Par ailleurs, les associations peuvent craindre de ne pas être suivies en soutenant des jeunes accusés d'homosexualité ».

Les progressistes frileux

Au vu de l'absence de mobilisation pour les jeunes de Fqih Ben Saleh, la route vers la dépenalisation de l'homosexualité semble encore longue. Le clip de sensibilisation du collectif Aswat, mis en ligne le mois où la condamnation des deux jeunes a été prononcée (sans pour autant y faire référence), a été décrié par la députée islamiste Maâ El Ainaine, qui a rappelé haut et fort que l'homosexualité au Maroc est un crime. Le camp

progressiste, lui, reste plus timide. « Il est très difficile d'aborder cette question encore taboue, déjà peu mise en avant par la société civile et qui, d'habitude, précède les débats au parlement », concède Mehdi Bensaïd, jeune parlementaire du PAM. Avec prudence, l'officiel Conseil national des droits humains (CNDH) appelait en mai 2014 à privilégier la prévention à la répression envers les minorités sexuelles, pour mieux lutter contre les MST. « Appeler à lever toute forme de discrimination dans le domaine de la santé est positif : ce genre de positions encourage le débat et c'est un petit pas vers l'abolition de la discrimination dans d'autres domaines », estime un militant d'Aswat. « C'est nécessaire, mais cela ne nous autorise pas l'économie d'un débat sur la question de fonds : la liberté et le respect des orientations de chacun », conclut Assid. ■

JULES CRÉTOIS @julesjibril



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
 Совет Национальных Прав Человека
 Conseil national des droits de l'Homme

Comment on fabrique des lois...

4761/141

■ Un texte de loi passe par au moins vingt étapes au Parlement et prend deux à trois mois.

■ Les divergences entre membres de la majorité finissent par plomber le processus législatif.

■ Une fois adopté, un texte est promulgué par le Roi dans les 30 jours et est publié au BO dans le mois qui suit.



Entre une première ébauche et son adoption définitive, un projet (ou proposition) de loi passe par au moins une vingtaine d'étapes et souvent bien d'obstacles. Cela peut prendre entre deux et trois mois, jamais moins, pour qu'un texte de loi quitte le circuit législatif. En effet, seul le projet de loi de finances est limité par le temps, il doit être bouclé en 70 jours. L'examen et le vote d'une convention, qui prend forme de projet de loi, dure seulement quelques jours. Ce processus commence dans les arcanes des ministères, ou dans les coulisses des partis politiques, du moins bien avant de prendre la forme d'un projet de loi présenté par le gouvernement ou d'une proposition de loi déposée par un groupe ou plusieurs groupes parlementaires. La Constitution réserve l'initiative des lois, concurremment, au chef du gouvernement (projets de loi) et au Parlement (proposition de loi). Cependant, il est des

domaines strictement réservés au Roi, la commanderie des croyants, où il peut légiférer directement par dahir. En ce sens, la dernière livraison du Bulletin officiel (édition du 26 juin) comporte quatre dahirs portant sur l'organisation du champ religieux. Le plus commenté traite de l'organisation du rôle des préposés religieux et leurs statuts et porte une nette séparation entre la religion et l'action partisane et syndicale. Pour revenir aux textes «ordinaires», leur point de départ, ce sont les ministères et les groupes parlementaires. Les conventions internationales entrent dans une autre catégorie.

Donc les services juridiques d'un département donné planchent sur une première mouture du texte, il est ensuite transmis au Secrétariat général du gouvernement (SGG) qui se charge de le faire passer dans un moule

LES SERVICES JURIDIQUES D'UN DÉPARTEMENT DONNÉ PLANCHENT SUR UNE PREMIÈRE MOUTURE DU TEXTE, IL EST ENSUITE TRANSMIS AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT QUI SE CHARGE DE LE FAIRE PASSER DANS UN MOULE ET LUI DONNER UNE FORME JURIDIQUE CONSACRÉE. UNE FOIS LE TEXTE MIS EN FORME, IL EST DIFFUSÉ AUPRÈS DES AUTRES MINISTÈRES...

et lui donner une forme juridique consacrée. Certains ministères disposent, depuis peu, de leurs propres conseillers juridiques formés et mis à leur disposition par le secrétariat général. Une fois le texte mis en forme, il est diffusé auprès des autres ministères. Ces derniers y apportent leurs observations et remarques qui sont discutées en conseil du gouvernement. Le conseil présidé par le chef du gouvernement décide soit de donner son aval au projet et le remet au SGG qui, lui, le transmet au Parlement. Il peut également décider de surseoir à son adoption quand il n'y a pas d'accord sur ses termes et dispositions. Dans ce cas, une commission est formée par le chef du gouvernement pour revoir le texte. Le projet de loi 103-13 contre toute forme de violence à l'égard de la femme présenté par la ministre de la solidarité, de la femme, de la famille et du dé-

veloppement social, Bassima Hakkaoui, offre un cas d'illustration. Il devait être validé en conseil du gouvernement le 7 novembre 2013, mais n'est finalement pas passé. Le chef du gouvernement a décidé de nommer une commission qu'il préside pour le «finaliser». C'est que le texte a été largement critiqué, y compris certaines composantes de la majorité gouvernementale. Depuis, on n'en a plus entendu parler.

Des études d'impact pour bientôt

En plus de constituer ce genre de commissions *ad hoc*, il arrive que le gouvernement sollicite l'avis d'institutions consultatives comme le CNDH ou le CESE pour enrichir le contenu d'un texte avant son adoption en conseil de gouvernement. Un fois adopté, le projet de loi est transmis au Parlement via le secrétariat général du gouvernement. Il va sans dire que les projets de loi organique passent d'abord par le conseil des ministres avant l'étape parlementaire. Une fois le texte devant le Parlement, il faut compter au moins vingt étapes avant qu'il ne sorte du circuit législatif. Il est d'abord programmé par la commission selon un ordre de priorité fixé par le gouvernement, via son ministère chargé des affaires parlementaires et le bureau de la Chambre, généralement la première, sauf dans les exceptions précisées par la Constitution. Il atterrit en premier devant la commission, et cela vaut aussi bien pour les projets de loi du gouvernement que les propositions de loi présentées par les députés, le texte est proposé pour débat général. Le ministre concerné expose les grandes lignes et la finalité qui sont d'ailleurs contenus dans une note qui accompagne tout texte, le projet comme la proposition de loi. Et ce, en attendant que gouvernement et groupe

.../...



.../...

parlementaire puissent réaliser d'abord des études d'impact et de « faisabilité » pour leurs projets et propositions de loi avant de les soumettre au Parlement. Bref, après le débat général, les élus décorent le texte lors des longues séances de l'examen détaillé qui se fait en commission et, depuis peu à huis clos pour se conformer, en fin, aux dispositions de l'article 68 de la Constitution qui précise que « les réunions des commissions du Parlement sont secrètes ». Au terme de cette discussion détaillée, place aux amendements. Les groupes parlementaires se voient accorder un délai raisonnable et concerté pour présenter les leurs. L'étape suivante étant naturellement l'examen et le vote de ces amendements. Ce qui laisse généralement place à des débats très tendus qui finissent bien souvent, depuis le début de l'actuelle législature, par le rejet de la plupart des amendements de l'opposition en usant du seul pouvoir numérique de la majorité conduite par le PJD. Il va sans dire que ceux présentés par cette dernière trouvent facilement le chemin de l'adoption. Il arrive dans certains cas que les deux camps se mettent d'accord sur une version négociée d'un ou plusieurs amendements. Le gouvernement présente également, le cas échéant, ses propres amendements et compte sur sa majorité pour les faire passer.

Et si on simplifiait les procédures ?

Une fois le texte voté en commission il est programmé pour débat général et vote en séance plénière. Généralement, c'est le sens du vote de la commission qui est reproduit en séance plénière. A moins que le gouvernement trouve à redire quant à certains amendements adoptés par les députés. Auquel cas il présente ses mandements qui sont votés grâce à l'appui de la majorité. Et si cette dernière, pour une raison ou une autre, lui fait faux bond, le report se présente comme une éventualité, en attendant que le chef du gouvernement mette de l'ordre dans sa propre coalition. En ce sens, le cas de la loi organique des finances, actuellement en instance de vote en séance plénière, revient en force. Le

Qui légifère aujourd'hui ?

Même la Constitution est claire sur ce point, le gouvernement garde toujours la prééminence et cela malgré bien des débats et une polémique qui a éclaté en ce sens. La production législative est encore majoritairement d'origine gouvernementale. Et ce, indépendamment du nombre jamais inégal de propositions de loi déposées au Parlement en l'espace d'un mi-mandat. Il s'agit de 141 propositions de loi qui ont été déposées au Parlement depuis le début de la législature. Quelques-unes ont été retirées et très rares sont celles qui ont trouvé le chemin de l'adoption. Il faut dire aussi que même avec une production relativement abondante, le Parlement a adopté quelque 150 textes de loi depuis novembre 2011. C'est largement en deçà de ce que prévoyait l'agenda législatif du gouvernement. De même qu'une partie importante de

ces textes porte sur des conventions internationales. Ainsi sur les 38 textes de loi adoptés depuis le début de l'actuelle session de printemps, le 11 avril, on compte 20 conventions internationales ou bilatérales et une seule proposition de loi. Ce retard est certainement dû, d'abord, au manque de cohésion au sein même de la coalition gouvernementale. Les divergences idéologiques ont retardé, sinon gelé, bien des projets de loi et des propositions émanant des membres de la majorité, en attendant un consensus. Or, cette perpétuelle quête du consensus pour ne froisser personne, surtout après l'épisode de l'Istiqlal et son départ du gouvernement, retarde le processus législatif et l'action du gouvernement en général. De même, la crise politique du gouvernement Benkirane I lui a fait perdre un temps précieux et le processus législatif a été suspendu pendant plusieurs mois ■

PJD et certains partis de l'opposition se sont ligüés contre le ministre des finances et ont imposé leur propre amendement à l'article 8 qui porte sur les comptes spéciaux. Le vote du texte a été bloqué en attendant que le chef du gouvernement arrive à faire entendre raison aux siens. Le texte devait être adopté mardi dernier avec une version concertée de cet amendement.

En somme, une fois franchie l'étape de la première Chambre (ou la Chambre des conseillers selon les cas), il est présenté à l'autre Chambre. Il suit un cheminement identique. Présentation devant la commission par le ministre ou le groupe parlementaire quand il s'agit d'une proposition, débat général, examen détaillé, délai pour les amendements, examen des amendements et vote en commission, vote en-séance plénière et remise à l'autre Chambre pour une deuxième lecture. Certains analystes voient dans cette duplication de procédure une perte de temps. Cela d'autant que même si un texte est rejeté par la deuxième Chambre, il peut toujours être validé par la Chambre des représentants en deuxième lecture. Ainsi, pour reprendre les termes d'un député de l'opposition, « quand c'est un texte qui revient en deuxième lecture à la première Chambre, celle-ci peut ignorer complètement les amendements des conseillers. Rien ne l'oblige en effet à en

LE PARLEMENT PEUT, VIA L'UNE DE SES CHAMBRES, SOLLICITER L'AVIS DES INSTANCES DE BONNE GOUVERNANCE. LE RÉSULTAT DE CETTE CONSULTATION EST SOUVENT PRIS EN COMPTE LORS DE L'EXAMEN ET L'ADOPTION DES AMENDEMENTS

tenir compte ». L'effet du poids numérique de la majorité joue un rôle important. Ce qui fait qu'un projet de Loi de finances 2014 rejeté par la Chambre des conseillers est quand même adopté et promulgué. Certes, les considérations politiques pèsent le plus souvent bien plus que les arguments législatifs et juridiques. Concrètement, pour revenir à la deuxième lecture, là encore, c'est la commission concernée qui le réceptionne et étudie, le cas échéant, les amendements qui ont été apportés au cours de son examen dans l'autre Chambre. Les amendements sont votés

en commission, avant d'être soumis pour un dernier examen et au vote définitif en plénière.

Les institutions de bonne gouvernance sollicitées

Il va sans dire que le Parlement peut, via l'une de ses chambres, solliciter l'avis des instances de bonne gouvernance. Le résultat de cette consultation est souvent pris en compte lors de l'examen et l'adoption des amendements. La proposition de loi présentée par le PPS à la deuxième Chambre contre le mariage de jeunes filles de moins de 18 ans offre un cas curieux. Le PJD avance une contre-proposition visant à maintenir l'âge à 16 ans. Une entente semble donc impossible entre les deux formations de la majorité sur cette question qui présente des soubassements idéologiques diamétralement opposés. Le PJD saisit donc le Conseil supérieur des oulémas pour avis alors que le PPS s'en remet au Conseil national des droits de l'homme. La question n'est pas encore tranchée. Pour revenir à notre texte de loi, dès qu'il quitte le circuit parlementaire, il est soumis au gouvernement qui le remet au Secrétaire général du gouvernement. Celui-ci y apporte une dernière mise en forme juridique avant sa publication au Bulletin officiel. Le SGG peut associer à cette opération une commission de parlementaires. Dans d'autres cas, pour gagner le

temps et éviter des tiraillements inutiles au Parlement, une commission conjointe, entre Parlement et gouvernement, se met en place pour préparer un projet de loi. C'est le cas lors de l'élaboration de l'actuel projet de loi organique des finances.

En définitive, même publié, le texte n'est souvent applicable qu'une fois ses décrets d'application élaborés et publiés par le gouvernement. Ce n'est qu'à ce moment qu'il est opposable à tout le monde. Certains textes passent par une étape supplémentaire. C'est le cas des lois organiques et des règlements intérieurs des deux Chambres du Parlement qui sont automatiquement soumis au Conseil constitutionnel pour en contrôler la constitutionnalité. Certains textes contestés peuvent également passer par cette étape avant d'être publiés au BO, à chaque fois que les élus en émettent le souhait. Cela, après avoir accompli les conditions requises pour saisir le Conseil constitutionnel. Cependant, quel que soit le texte, il ne prend sa force et n'est exécutable qu'une fois promulgué par dahir avant d'être publié au Bulletin officiel. L'article 50 de la Constitution stipule, en ce sens, que « le Roi promulgue la loi dans les trente jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. La loi ainsi promulguée doit faire l'objet de publication au Bulletin officiel dans un délai n'excédant pas un mois, couvant à compter de la date du dahir de sa promulgation ». Un peu plus loin, la loi fondamentale autorise également le Roi à retourner un texte de loi adopté au Parlement pour une deuxième lecture (art.95). Question : Qu'advient-il d'un texte rejeté par le Conseil constitutionnel ? A l'exception des règlements intérieurs des deux Chambres qui suivent un circuit relativement court, puisqu'ils reviennent au Parlement qui reformule les articles contestés en tenant compte des observations des magistrats du Conseil, les autres textes rejetés doivent suivre un autre parcours. Ils retournent tout simplement à la source, aux ministères qui en sont les auteurs et le processus reprend depuis le début. Ce qui engendre une énorme perte de temps ■

TAMAR ABOU EL FARAH